



PROGRAMME D'INDEMNISATION POUR CAUSE D'INONDATION – VOLET AGRICULTURE FORMULAIRE DE DEMANDE

Instructions :

- Passez en revue les modalités et les sections des documents requis du présent formulaire.
- Remplissez et signez ce formulaire.
- Joignez les documents obligatoires et requis ou fournissez-les sur demande.
- Pour connaître les dates limites de présentation des demandes, consultez le site yukon.ca/fr/financement-inondation-agriculture.
- Soumettez votre dossier de demande :

Par courriel : agriculture@yukon.ca

Par télécopieur : 867-393-6222

Par courrier : Direction de l'agriculture,
gouvernement du Yukon,
case postale 2703 (K320A)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

En personne : Bureau 320 au 300, rue Main, édifice Elijah-Smith, Whitehorse

Renseignements sur le demandeur

Nom de la ferme, de l'entreprise, du gouvernement ou de l'organisation de la Première Nation

Nom de la personne-ressource

Téléphone

Courriel

Adresse postale

Type de demandeur (sélectionnez une option)

Agriculteur/producteur Transformateur Gouvernement des Premières Nations

Organisation des Premières Nations Organisme à but non lucratif

Autre: _____

Renseignements sur la ferme/l'organisation

S'agit-il d'une entreprise propriétaire-exploitant? Oui Non

Possédez-vous au moins 50 % de l'entreprise? Oui Non

Agissez-vous comme gestionnaire de l'entreprise au quotidien? Oui Non

Numéro d'enregistrement au registre des entreprises du Yukon :

Avez-vous déclaré un revenu agricole ou commercial d'au moins 10 000 \$ à l'Agence du revenu du Canada (ARC) au cours de l'année d'imposition précédente? Oui Non

Numéro d'entreprise de l'ARC

Numéro de la taxe sur les produits et services (TPS)

Assurances

Votre ferme possède-t-elle une assurance? Oui Non

Si vous avez répondu non, énumérez les raisons pour lesquelles une assurance ne pouvait être souscrite ou le coût de l'assurance était prohibitif.

Nom de l'assureur

Nom de la société de courtage

Numéro de police

Date d'expiration de la police

AAAA/MM/JJ

Type de police

Résidentiel Locataire Entreprise Agricole

Autre : _____

Avez-vous communiqué avec le fournisseur d'assurance? Oui Non

Avez-vous déposé une réclamation auprès de la compagnie d'assurance? Oui Non

La réclamation est-elle actuellement ouverte? Oui Non

Renseignements sur la ferme

Adresse physique

Description légale du terrain figurant sur le titre de propriété

Plan : _____

Quadrilatère : _____

Parcelle : _____

Propriété foncière : Je suis propriétaire du terrain Je loue le terrain

Si vous louez le terrain, inscrivez le(s) nom(s) indiqué(s) sur le bail :

Répercussions des inondations

Indiquez les coûts liés aux inondations pour lesquels vous demandez du financement (sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent) :

Bétail mort ou euthanasié ayant été élevé en vue de la vente

Cultures et récoltes entreposées détruites et inutilisables

Érosion ou envasement des champs

Nettoyage et enlèvement des débris

Nettoyage des systèmes de drainage ou d'irrigation

Réparation ou restauration des clôtures

Évacuation du bétail comme la location de pâturages, l'embarquement ou le transport

Réparation ou restauration de bâtiments essentiels pour la ferme

Restauration des enclos endommagés

Répercussions des inondations – suite

Décrivez les dommages et les pertes causés à votre ferme par les inondations de mai 2023 :

Quelle était la profondeur des eaux de crue de votre propriété?

Les dommages ont-ils entraîné des risques environnementaux? Oui Non

Si oui, énumérez les risques ci-dessous :

Avez-vous présenté des demandes d'aide à d'autres programmes fédéraux, territoriaux ou gouvernementaux pour les dommages causés par les inondations de mai 2023? Oui Non

Énumérez les programmes :

Documents et activités requis

- Conservez la documentation et les dossiers appropriés. Ces documents peuvent être requis à l'appui de votre demande. Préparez-vous à fournir des copies.
- Prenez des photos de tous les biens et articles endommagés avant de jeter ou de réparer quoi que ce soit.
- Recueillez des dossiers et faites le suivi de toutes vos réparations et activités liées aux inondations, y compris :
 - o les heures de main-d'œuvre et d'équipement;
 - o les matériaux utilisés, y compris les quantités;
 - o les types particuliers d'équipement utilisés, y compris la marque, le modèle, l'année, la puissance et les accessoires;
 - o le kilométrage supplémentaire;
 - o la ventilation des coûts par réparation et par activité.
- Conservez tous les devis ou estimations du coût des travaux, les reçus, les factures et tout autre document pour les dépenses liées aux inondations, car ils sont nécessaires à l'appui de votre réclamation.

- Vous pourriez devoir fournir des copies des documents suivants (le cas échéant et sur demande) :
 - o le certificat de titre;
 - o la facture d'impôt foncier la plus récente pour le bien visé;
 - o la plus récente déclaration de revenus;
 - o la description des dommages, y compris les photographies avant et après;
 - o Détails de la ventilation des coûts (à ce jour) des dépenses liées aux dommages causés par les inondations, y compris :
 - » Devis;
 - » Valeur d'évaluation (avant et après);
 - » Réparations.
 - o une lettre d'autorisation du propriétaire foncier signée par celui-ci lorsque les réparations sont déléguées au locataire ou au demandeur;
 - o les documents liés à l'assurance (voir ci-dessous.);
 - o un certificat vétérinaire confirmant la perte de bétail.
- **Assurances** : Vous devez fournir une copie de votre police d'assurance et une lettre de votre compagnie d'assurance indiquant que la couverture d'assurance sur les biens ou articles endommagés ne couvre pas les dommages liés aux inondations. Les propriétaires de biens ou d'articles non assurés doivent démontrer que une assurance ne pouvait être souscrite ou que le coût de l'assurance était prohibitif. Vous devrez peut-être remplir un formulaire sur les biens endommagés.
- **Inspection** : Le gouvernement du Yukon peut exiger une inspection de la propriété. Le cas échéant, une personne doit être présente pour rencontrer le représentant du gouvernement. La personne doit être bien informée et capable de déterminer :
 - o les conditions avant l'inondation;
 - o les dommages causés par l'inondation;
 - o les réparations temporaires effectuées et les conditions préalables aux réparations.
- Des documents supplémentaires peuvent être demandés, le cas échéant.

La Direction de l'agriculture du gouvernement du Yukon déterminera si une inspection est requise et quels dossiers et documents sont requis dans le cadre de votre demande.

Déclaration et signature

Je déclare ce qui suit :

1. Par la présente, je demande au gouvernement du Yukon de m'accorder une aide financière dans le cadre du Programme d'indemnisation pour cause d'inondation – volet agriculture.
2. Je certifie que les dommages que je décris sont le résultat direct des inondations de mai 2023.
3. J'atteste que les renseignements fournis dans mon formulaire de demande et dans les dossiers et documents connexes contenus dans mon dossier de demande sont exacts et complets et qu'ils ne contiennent que des renseignements véridiques à ma connaissance. Je sais que si une partie de la présente déclaration est fausse et que des fonds me sont accordés en fonction de cette déclaration, je pourrais faire l'objet de poursuites.
4. Je certifie que je suis résident du Yukon tel que défini ci-dessous.

Par « résident du Yukon », on entend une personne dont la résidence permanente principale était située au Yukon dans les 90 jours précédant la signature de la présente entente ou déclaration
5. Je comprends que la présente demande ne constitue pas une entente de la part du gouvernement du Yukon ou de la Direction de l'agriculture pour me fournir une aide financière.
6. Je comprends qu'une évaluation de ma propriété pourrait être nécessaire pour être admissible au Programme d'indemnisation pour cause d'inondation – volet agriculture.
7. J'ai lu, compris et accepté les modalités du Programme d'indemnisation pour cause d'inondation – volet agriculture, telles qu'elles sont énoncées dans le présent formulaire de demande.
8. J'autorise le gouvernement du Yukon à faire toute demande de renseignements ou à y répondre afin de vérifier les faits contenus dans la présente demande.
9. Je sais que si une partie de la présente déclaration est fausse et que des fonds me sont accordés en fonction de cette déclaration, je pourrais faire l'objet de poursuites.

NOM DU DEMANDEUR [EN LETTRES DÉTACHÉES]	TITRE
SIGNATURE DU DEMANDEUR	AAAA / MM / JJ DATE

Réservé au gouvernement du Yukon	
État de la demande : <input type="checkbox"/> Approuvée <input type="checkbox"/> Non approuvée <input type="checkbox"/> Retirée ou annulée	
NOM DU OU DE LA GESTIONNAIRE DE PROGRAMME DE LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE [EN LETTRES MOULÉES]	AAAA / MM / JJ DATE
SIGNATURE	

Modalités

Le Programme d'indemnisation pour cause d'inondation – volet agriculture est un programme ponctuel qui offre une aide financière aux agriculteurs et aux producteurs agricoles pour les coûts de relance et de rétablissement découlant des dommages et pertes causés par les inondations dans la région de la vallée du Klondike en mai 2023.

Renseignements sur le programme

Financement : La Direction de l'agriculture du gouvernement du Yukon offre une aide pouvant atteindre 100 % des coûts admissibles et approuvés jusqu'à concurrence de 500 000 \$.

Dates limites : Pour connaître les dates limites de présentation des demandes, consultez le site yukon.ca/fr/financement-inondation-agriculture.

Articles admissibles : Pour obtenir la liste des articles admissibles et non admissibles, consultez le site yukon.ca/fr/financement-inondation-agriculture.

Pour certains articles admissibles, vous devrez peut-être satisfaire à des conditions supplémentaires pour être admissible au financement.

Dommages et pertes non assurés : Le Programme d'indemnisation pour cause d'inondation – volet agriculture aide les demandeurs à recouvrer les coûts liés aux inondations en fournissant un financement pour les dommages et les pertes concernant les activités et les articles non assurables de base et essentiels liés à l'agriculture. Les coûts de restauration ou de remplacement des articles qui étaient assurés ou assurables ne sont pas admissibles au financement dans le cadre de ce programme. Cela peut être examiné au cas par cas. Discutez de vos options avec la Direction de l'agriculture.

Demandeurs admissibles : Les personnes suivantes peuvent présenter une demande d'indemnisation pour cause d'inondation :

- Propriétaire et exploitant d'une ferme;
- Producteur agricole qui loue des terres agricoles;
- Gouvernement ou organisation des Premières Nations;
- Organisme à but non lucratif (ex. : coopérative).

Vous devez avoir une ferme existante qui est en exploitation au Yukon et située dans la zone touchée par les inondations.

Vous devez satisfaire à tous les critères d'admissibilité avant de soumettre une demande.

Consultez les critères d'admissibilité au yukon.ca/fr/financement-inondation-agriculture. Vous trouverez également une liste des demandeurs inadmissibles.

Membres de la famille : Un demandeur et les membres de sa famille immédiate sont considérés comme 1 demandeur et bénéficiaire s'ils exploitent :

- la même ferme;
- la même entreprise;
- la même société;
- le même partenariat.

Processus de demande : Communiquez avec la Direction de l'agriculture pour discuter du processus de demande et vous assurer que votre demande répond aux critères d'admissibilité et aux modalités du programme.

Une fois votre demande soumise, nous vous enverrons un accusé réception dans un délai de trois jours ouvrables.

Nous traiterons les demandes dans l'ordre dans lequel elles sont reçues.

Nous examinerons votre demande et nous pourrions vous demander de plus amples renseignements ou des documents justificatifs. Le cas échéant, nous mettrons votre demande en attente jusqu'à ce que vous nous fournissiez les renseignements.

Nous vous fournirons des mises à jour sur votre demande

au fur et à mesure que nous la traiterons. Lorsque nous approuverons votre demande, nous vous enverrons une lettre de confirmation.

Les demandes inadmissibles ou incomplètes seront refusées et retournées. Si cela se produit, vous pouvez :

- discuter de la façon d'améliorer votre demande avec la Direction de l'agriculture;
- mettre à jour votre demande originale;
- soumettre à nouveau votre dossier de demande.

Renseignements sur l'indemnisation

Limites du programme : Le gouvernement du Yukon n'approuve pas le financement d'un montant supérieur à la valeur totale du projet ou de produits ou services individuels.

Le gouvernement du Yukon peut mettre fin au programme ou le modifier en tout temps sans préavis.

Documents, reçus et factures : S'il y a lieu, tous les documents justificatifs, reçus et factures fournis doivent porter le nom du demandeur indiqué sur ce formulaire. Par exemple : Le nom du demandeur doit correspondre au nom figurant sur une facture d'impôt foncier si ce document est demandé.

Les reçus et les factures doivent être lisibles et détaillés et comprendre la date d'achat, le nom de l'acheteur, le nom du détaillant ou du fournisseur, la description de l'article et le coût.

Pour être admissibles, tous les reçus et factures doivent être accompagnés d'une preuve de paiement correspondante (p. ex., bordereau de crédit/débit, chèque annulé).

Chaque reçu et facture doit avoir un solde nul ou être inscrit comme « payé en entier » et paraphé par le fournisseur. Le paiement sera versé au demandeur indiqué sur ce formulaire. Le demandeur doit s'assurer que toutes les autres parties qui ont participé à l'achat ou au projet sont au courant de la présente demande et approuvent les présentes modalités. Le paiement final ne sera versé qu'à la présentation de tous les reçus et factures pour le projet achevé.

État des demandes et du paiement : Le gouvernement du Yukon n'est pas responsable des demandes perdues, en retard, mal acheminées, endommagées, illisibles, incomplètes ou inadmissibles. Le paiement peut être effectué par dépôt direct si vous avez été employé ou sous contrat avec le gouvernement du Yukon.

Changements apportés au programme ou aux conditions du programme :

Le gouvernement du Yukon peut corriger des erreurs d'écriture, des erreurs mathématiques ou des omissions dans les modalités ou dans d'autres communications relatives au Programme d'indemnisation pour cause d'inondation – volet agriculture ou au Programme d'indemnisation pour cause d'inondation, et peut apporter les changements qui en découlent.

Généralités

Renseignements personnels : La collecte de ces renseignements est autorisée par l'alinéa 15c(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) aux fins de l'exécution du Programme d'indemnisation pour cause d'inondation. La collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels et de tiers sont effectuées en conformité avec la LAIPVP. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels et de tiers, communiquez avec le directeur de la Direction de l'agriculture du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Direction de l'agriculture, au 867-667-5838 ou à agriculture@yukon.ca.

Limites de responsabilité : Le gouvernement du Yukon n'est pas responsable de l'installation des produits, de la qualité du travail ou du service d'un entrepreneur, de l'achèvement des projets ou de la qualité des produits achetés. Le gouvernement du Yukon, ses dirigeants, employés ou mandataires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des blessures, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit découlant des renseignements fournis. Le demandeur libère le gouvernement du Yukon des réclamations, des demandes, des dommages, des actions ou des causes d'actions découlant de toute décision du demandeur de ne pas sous-prendre une partie ou la totalité des options de réparation ou de recouvrement.

Personne-ressource

Direction de l'agriculture
Énergie, Mines et Ressources
Gouvernement du Yukon

Téléphone : 867-667-5838 or

sans frais : 1-800-661-0408

Télécopieur : 867-393-6222

Courriel : agriculture@yukon.ca

Site Web : <https://yukon.ca/fr/financement-inondation-agriculture>

Courrier : C. P. 2703 (K-320A)
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6

Lieu : 300, rue Main, bureau 320,
édifice Elijah-Smith, Whitehorse